

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 15/09/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (14) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier de ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER

ABSENT (1) : Donaïg LE DÛ, donne pouvoir à Gilbert DRESCHER

Secrétaire de Séance : Alain LE KER

PERSONNEL - EMBAUCHE D'UN AGENT EN RENFORT AUX SERVICES TECHNIQUES
Délibération 2026_074

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi non permanent, sous la forme d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de six mois, à partir du 1^{er} octobre 2026, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques au niveau de l'entretien et de la maintenance des bâtiments communaux.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le secteur du bâtiment.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 367.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 2024_058 adoptée le 14 octobre 2024 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste sous forme d'un CDD de 6 mois comme détaillé ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Alain LE KER.



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

